

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2016-04-070 DU 14 AVRIL 2016

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Convention d'occupation précaire et révocable conclue entre Brest métropole et Monsieur Jean-Jacques SALAUN pour l'occupation d'un appartement (LOT N°1) situé au rez-de-chaussée du 7, rue Kerfautras à BREST.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté Urbaine en date du 11 avril 2014 et les délibérations n° 2014-04-041, 042 et 043 en date du 11 avril 2014 relatives à l'élection du Président d'une part, à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s d'autre part, puis à l'élection des Vice-Président-e-s,

Vu la délibération du Conseil de communauté n° C 2014-04-044 du 11 avril 2014 déléguant certaines attributions au Président et autorisant leur déléguation à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés A n°2014-04-0036, 0038, 0039, 0040, 0083 et 0084 des 16 avril et 27 mai 2014 portant déléguation à des Vice-Président-e-s d'attributions prévues dans les délibérations ci-dessus visées,

Vu l'arrêté A n°2014-05-082 du 27 mai 2014 donnant déléguation d'attributions aux Vice-Président-e-s,

ATTENDU

Que Monsieur Jean-Jacques SALAUN a sollicité auprès de Brest métropole la mise à disposition d'un appartement, à usage exclusif d'habitation principale et ce, de manière temporaire.

Que Brest métropole dispose d'un appartement (LOT N°1) d'une surface d'environ 62,35 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7, rue Kerfautras à BREST, vacant et convenant à Monsieur Jean-Jacques SALAUN.

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention d'occupation précaire et révocable est conclue entre Brest métropole et Monsieur Jean-Jacques SALAUN.

Article 2 : Cette convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 3 : Les conditions de cette occupation sont définies dans la convention jointe en annexe.

Article 4 : La recette mensuelle résultant de cette mise à disposition soit **DEUX-CENT-CINQUANTE-DEUX EUROS (252,00 €)**, sera inscrite au budget 2016 centre de coût 581.203 - article 752 – code service URSAG.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le quatorze avril deux mille seize

Le Vice-Président Délégué

Michel GOURTAY